

Image not found or type unknown



## Pension alimentaire pour enfant

Par **galinou\_old**, le **01/10/2007** à **18:30**

la fille de mon concubin est en 2ème année d'apprentissage et perçoit un salaire d'environ 650e qui sera majoré à sa majorité en février 2008.

Dois je encore, à l'heure actuelle continuer de payer la pension alimentaire, sachant que les ressources de son foyer son plus élever que les notres? et dois je engager une procédure?  
merci